

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 12 novembre 2019**

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme ITRAC, MM. TERRASSIE, DAL MOLIN, SALVADOR Adjoints

Mmes RANJEVA, AUSSENAC, BODHUIN, FALCO, MM. BESNARD, BONNEFOI, BOUCHER, BONNEMAIN Conseillers Municipaux

Excusés :

Mme METGE qui a donné procuration à M. BONNEFOI

M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. TERRAL

M. MOSTARDI qui a donné procuration à M. BOUCHER

M. RABEAU

Absentes : Mmes MANDIRAC et BLANC

Date de la Convocation : 7 novembre 2019

Secrétaire de séance : M. BONNEMAIN Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- choix plantations liaison douce RD 13.

Le compte-rendu de l'inter commission du 6 novembre 2019 est remis aux élus.

I – COMMUNAUTÉ GAILLAC GRAULHET : RAPPORT DE LA C.L.E.C.T 2019 ET ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Délibération 59/2019

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui ont eu lieu ces derniers mois, le Conseil de Communauté a adopté en séance du 16 septembre 2019 le rapport de la C.L.E.C.T.

M. le Maire rappelle que ce rapport doit être approuvé par les Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport soit avant le 29 novembre 2019.

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les*

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1^obis du Code Général des Impôts indique que *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture Publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.
- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 € (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 portant sur l'approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel qu'annexé,
- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,
- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

II – EMPRUNTS : RENEGOCIATION ET NOUVEL EMPRUNT

A - RÉALISATION EMPRUNT – INVESTISSEMENTS 2019 – RÉAMÉNAGEMENT 1^{ER} ÉTAGE MAIRIE

Délibération 60/2019

- Vu le Budget principal de la Commune de Brens, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 16 avril 2019 et visé par l'Autorité administrative Préfectorale le 19 avril 2019.
- Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt de 260 000 € inscrit au budget principal pour financer les investissements 2019 et notamment le réaménagement de l'étage de la Mairie.
- Considérant la proposition de la Commission Municipale d'examen des offres du 28 octobre 2019 (ayant procédé à l'analyse des offres de 3 établissements bancaires), de retenir l'offre du Crédit Agricole économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre du Crédit Agricole.**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt y afférant.**
 - **Article 1^{er}** : La commune de Brens contracte auprès du Crédit Agricole Midi Pyrénées un emprunt ;
 - **Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt :
 - Objet : Investissements 2019 – Réaménagement 1^{er} étage Mairie
 - Montant : 260 000 €
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux : 0,88 % fixe
 - Périodicité : Trimestrielle échéance constante
 - Frais de dossier : 520 €
 - **Article 3** : La commune de Brens s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

- **Article 4** : La commune de Brens s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

B – RENÉGOCIATION EMPRUNTS EN COURS

➤ RENÉGOCIATION DES CONTRATS DE PRÊTS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 61/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à une baisse significative des taux d'emprunts, la Commune a souhaité engager la renégociation des emprunts suivants :

- Prêt n° 632 155 21379 – Montant nominal 1 550 000 € - 1ère échéance 31/12/2010
Taux fixe : 4,03% - durée 25 ans
Capital restant dû au 30/11/2019 : 846 506,35 €
- Prêt n° 165899 – Montant nominal 290 000 € - 1ère échéance 31/01/2015
Taux fixe : 3,3% - durée 15 ans
Capital restant dû au 30/11/2019 : 210 222,25 €

Soit TOTAL Capital restant dû au 30/11/2019 :	1 056 728,60 €
Indemnité financière :	41 051,54 €
Indemnité remboursement anticipé :	6 841,92 €
Soit à financer :	<u>1 104 622,06 €</u>

Sur proposition de la Commission Municipale du 28 octobre 2019, présentée par Mme AUSSENAC Jacqueline, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le gain total de la renégociation proposée (98 093.21 €) :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de substitution aux deux emprunts susvisés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 104 622,06 €
- Durée de l'amortissement : 10 ans
- Taux fixe : 0,60 %
- Périodicité : trimestrielle – Echéance constante
- Frais de dossier : 1 500 €

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt y afférant.

La commune de Brens s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La Commune de Brens s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

➤ RENÉGOCIATION DU CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 62 /2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à une baisse significative des taux d'emprunts, la Commune a souhaité engager la renégociation de l'emprunt suivant :

- Prêt n° 0580 1825036 – Montant nominal 315 000 € - 1ère échéance 31/12/2010
Taux fixe : 3.65% - durée 25 ans
Capital restant dû au 30/11/2019 : 232 685.34 €
Indemnité financière : 8 493.14 €
Indemnité remboursement anticipé : 1 415.50 €
Soit à financer : **242 593.85 €**

Sur proposition de la Commission Municipale du 28 octobre 2019, présentée par Mme AUSSENAC Jacqueline, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le gain total de la renégociation proposée (48 121.08 €) :

- **décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - Montant du prêt : 242 593.85 €
 - Durée de l'amortissement : 15 ans
 - Taux fixe : 0,79 %
 - Périodicité : trimestrielle – Echéance constante
 - Frais de dossier : 500 €
- **autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt y afférant.**

La commune de Brens s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La Commune de Brens s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

➤ AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 63/2019

Suite à la demande de renégociation de l'emprunt suivant :

- Prêt n° 10278 02240 204284 02 – Montant nominal 100 000 € - 1ère échéance 31/12/2015
Taux fixe : 1.90% - durée 15 ans
Capital restant dû au 30/09/2019 : **77 599.19 €**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition commerciale du Crédit Mutuel du 30/10/2019 de ramener le taux de 1.90 % à 1.40 %, par avenant (frais de 500 €).

Mme AUSSENAC Jacqueline, Conseillère Municipale, précise que le gain à l'échéance du 30/09/2030 serait de 1 764.68 €.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter la proposition de baisse de taux aux conditions susvisées,**
- **autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt proposé par le Crédit Mutuel.**

III – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – INSCRIPTION DE CRÉDITS

Délibération 64 /2019

Vu l'indemnité de sinistre de la salle du Conseil Municipal (assurances du Maître d'œuvre et de l'entreprise Gros œuvre),

Vu les travaux de remise en état du plafond (gros œuvre – plâtrerie – électricité).

M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions de crédits suivants :

- Section de Fonctionnement

- Recettes
C/7788 (chap 77) Produits exceptionnels = 14 610.81 €

- Dépenses :
C/615221 Entretien bâtiments publics = 14 610.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les inscriptions de crédits susvisées.

IV – BRENS ATHLÉTISME

A - Projet de cross Départemental 2020 - Demande de subvention exceptionnelle

Délibération 65 /2019

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de l'association Brens Athlétisme d'organiser un cross Départemental le 12 janvier 2020 sur le site d'Inéopole et aux alentours. 600 athlètes et leurs accompagnants sont attendus pour cet événement officiel et gratuit sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'association souhaiterait pouvoir utiliser les chapiteaux de la Commune dans le parc d'Inéopole pour la restauration, les parkings du cimetière et du complexe sportif, avoir accès aux vestiaires sportifs et disposer de barrières de sécurité.

Elle sollicite pour l'organisation de cette 1^{ère} édition, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 € pour participer aux frais détaillés dans le dossier de présentation.

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Brens Athlétisme.**
- **dit que cette somme sera imputée aux C/6574 – Subventions à fonds réservés du budget 2019.**
- **accepte la mise à disposition des installations et équipements sollicités sous réserve de leur disponibilité.**

B - Brens Athlétisme – Utilisation de la petite piste de l'école (site élémentaire)

Délibération 66 /2019

M. le Maire fait part de la demande de M. RANGER Jérôme, Vice-Président de l'association Brens Athlétisme, d'utiliser la petite piste entourant le terrain de sport de l'école (site élémentaire).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

L'association souhaiterait pouvoir l'utiliser si besoin et ponctuellement les mardis, jeudis ou vendredis soir à partir de 19 heures et éventuellement le samedi matin ; avec un petit nombre d'athlètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide d'autoriser Brens Athlétisme à utiliser la petite piste de l'école (site élémentaire) en dehors du temps scolaire, étant entendu que cette utilisation devra être suspendue pendant la durée des travaux d'extension de l'école (site élémentaire).**

V – ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Délibération 67 /2019

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de créances suivant les listes établies par le Trésor Public :

- Budget principal :

Date	N° liste	Montant
23/10/2019	3845930212	119.00
30/11/2018	3345770212	4.00
28/11/2018	3344370512	8.00
12/12/2017	2884180212	19.48
TOTAL		150.48

- Budget service assainissement :

Date	N° liste	Montant
23/10/2019	3846530512	474.08
25/10/2019	3849530212	720.30
14/10/2019	3812680212	35.00
14/12/2017	2888770212	342.98
12/12/2017	2884170212	88.82
TOTAL		1 661.18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de :**

- **150.48 € pour le budget principal**
- **1 661.18 € pour le budget assainissement**

VI – INDEMNITÉ CONSEIL 2019 AU COMPTABLE INTÉRIMAIRE DU TRÉSOR

Délibération 68 /2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

L'indemnité de Conseil est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière à partir des dépenses réelles des 3 dernières années.

Cette indemnité est nominative et doit faire l'objet d'une délibération lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou du comptable public.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

Considérant l'interruption d'activité de M. RIGAL Alain, comptable du Trésor remplacé par M. SOUBRIÉ Jean-Christophe du 03/12/2018 au 28/06/2019 ; M. RIGAL Alain ayant repris ses fonctions à compter du 29/06/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'allouer l'indemnité de Conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé à :**

- **M. SOUBRIÉ Jean-Christophe** pour la période du 03/12/2018 au 28/06/2019
- **M. RIGAL Alain** à compter du 29/06/2019 (date de reprise de fonctions).

VII - RELEVÉ DES DÉCISIONS

• Décision n° 15-2019 du 5 novembre 2019

Attribution du Marché de prestation de services : contrôle de sécurité des bâtiments et équipements communaux d'une durée de 3 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2022 au bureau de contrôle DEKRA sis à Toulouse (31) pour un montant annuel de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

• Décision n° 16-2019 du 7 novembre 2019

Attribution du lot n°5 électricité, relatif au marché de travaux de réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment mairie de Brens, à la société coopérative de production SITELEC, sise à Carmaux pour un montant de 24 564.00 € HT, soit 29 476.80 € TTC (suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire de ce lot).

VIII - CONVENTION DE SERVITUDE AU SDET – PARCELLE ZA N° 278 (BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU CABINET DENTAIRE)

Délibération 69 /2019

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet du SDET de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communale ZA n° 278 dans le cadre du branchement électrique du cabinet dentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de servitude au profit du SDET sur la parcelle ZA n° 278, annexée à la présente.**
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

IX - BAIL EMPHYTÉOTIQUE OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES – PARKING COMPLEXE SPORTIF – PARCELLE COMMUNALE ZA N°55

Délibération 70 /2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 31/08/2017, le Conseil Municipal avait :

- approuvé le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif municipal de Brens, 2 route des Stades.
- décidé :
 - de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'entreprise SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT (Groupe CARRE) sise à Brens pour la réalisation de cette opération ;
 - de s'engager à conclure un contrat de bail emphytéotique sur le bien immobilier cadastré section ZA n°55

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

- d'opter pour le versement d'une soulte de 50 400€ à la mise en service de l'installation.
- autorisé le Maire à signer la convention d'occupation temporaire, le contrat de bail emphytéotique à intervenir et toutes pièces administratives afférentes à cette opération.

Il rappelle la substitution de la société MCD 7, sise 32, chemin de Touny à Lagrave (Tarn) à la société Energie Développement, bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique, et présente à l'assemblée le projet d'acte contenant l'état descriptif de division volumétrique et le bail emphytéotique :

- Etat descriptif de division volumétrique

Il comprend les observations liminaires, la description et la désignation de l'ensemble immobilier, l'état descriptif des volumes, le cahier des charges et servitudes, les conditions d'usage du terrain. Il conviendra de s'assurer de l'absence de gêne pour les manœuvres de bus sur le parking et de l'éclairage du site.

- Bail emphytéotique

Il comprend la proposition de l'emphytéote, les autorisations d'urbanisme, la désignation du bien, origine de propriété, la durée (30 années), la redevance (annuelle ou redevance pour la durée totale du bail), les travaux à effectuer par l'emphytéote, les travaux à effectuer par le bailleur (fourniture et pose de la vidéo surveillance si nécessaire, toute installation d'éclairage du site, les espaces verts, le balisage, le réseau d'eau pluvial), l'état des lieux, les autorisations administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les termes du projet d'acte présenté, contenant état descriptif volumétrique et bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section ZA n°55 pour une durée de 30 ans, moyennant le versement d'une redevance de 50 400 € pour la durée totale du bail.**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte susvisé avec la société MCD 7 (projet annexé) ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.**

X – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE 1^{ER} ÉTAGE MAIRIE – GRETA

Délibération 71 /2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer mensuel des locaux du 1^{er} étage de la Mairie à 1580 € hors charges.

Il présente ensuite à l'assemblée le projet de convention privative du Domaine public à proposer au GRETA pour l'occupation des locaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les termes de la convention présentée et annexée et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

XI - AMÉNAGEMENT DU BOURG – SÉCURISATION DU VILLAGE – VALIDATION DU PROJET ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION

Délibération 72 /2019

M. le Maire présente à l'assemblée la description du projet de sécurisation du village, avec mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse dont :

- 2 dispositifs de type chicane avec embellissement aux entrées du bourg sur les RD 13 et 4.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

- 2 dispositifs de type plateau surélevé à l'intérieur du bourg sur les RD 13 et 4.

M. Bonnemain est défavorable à une limitation de vitesse à 30km/heure et à la pose de chicanes à l'entrée de Brens ; selon M. Salvador, ce type d'aménagement permettra de sécuriser les voies et de développer les déplacements durables (vélo).

M. le Maire rappelle que ce projet bénéficie de subventions de l'ETAT (DETR) et du Département (produits amendes de police).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont 14 voix pour (dont 3 représentées), 2 abstentions :

- valide le projet présenté,
- décide d'engager la consultation des entreprises, avec l'assistance des services du Département ou le cas échéant d'un maître d'œuvre.

XII - POSE DE 5 PANNEAUX D'ENTRÉE DE COMMUNE (CROIX OCCITANE) EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN

Délibération 73 /2019

L'occitan révèle la signification originelle de la majorité des noms de nos communes et lieux dits. Conscient des atouts de la ressource occitane pour la valorisation des territoires et le renforcement de l'attractivité touristique, **le conseil Départemental du Tarn finance à 80% du coût total de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan et assure gracieusement leur pose sur route départementale par ses services routiers.** Reste donc uniquement à la charge de la collectivité 20% du coût TTC du panneau.

Plusieurs possibilités :

- Si la commune a une traduction différente du français, le panneau en occitan sera placé en dessous de celui en français. Le prix total d'un tel panneau varie de 75 à 140€ selon sa longueur.
- Si le nom en occitan de la collectivité est identique à celui en français, le panneau en occitan représentant une croix occitane en couleur sera placé sous le panneau officiel. Le prix total de ce panneau est de 50€.

A ce jour 150 communes de notre département ont bénéficié de cette démarche organisée par le département.

Soucieux de valoriser son patrimoine occitan millénaire, véritable clef de compréhension de l'environnement naturel et sociétal tarnais, **le Conseil municipal de Brens, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RÉPOND FAVORABLEMENT**, à l'appel à projet du Département du Tarn qui permet :

- Le financement à 80 % du coût de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan (ou croix occitane),
La municipalité de Brens confirme que le nom de la commune en occitan est : BRENS (identique au nom en Français).
- La prise en charge intégrale de la pose des panneaux susnommés par les services routiers du Département.
La municipalité de Brens souhaite que les panneaux (croix occitane 350 x 350 mm) soient placés sous les panneaux en français existants aux entrées de la commune situées sur les RD 4 (1 panneau), 964 (2 panneaux), 13 (2 panneaux).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.**

XIII - CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU TAILLEUR - CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération 74 /2019

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à la réalisation du levé topographique du site par Géomètre 81 et de l'étude géotechnique G2 PRO définissant les prescriptions techniques du projet de consolidation, il est nécessaire d'engager une consultation de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la rue du Tailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'engager la consultation de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la rue du Tailleur.**
- **mandate M. le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour cette opération.**

XIV – CONVENTION FOURRIÈRE VÉHICULE

M. le Maire propose de surseoir à délibérer sur cette question afin d'examiner tous les aspects juridiques de cette convention ; et de la reporter à la prochaine séance.

XV - VENELLE « PLACE DE L'ACACIA »

Délibération 75 /2019

M. le Maire informe l'Assemblée de la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2004, suite à la demande d'acquisition de la venelle reliant la rue de la Bergerie, du propriétaire des parcelles cadastrées C 32 – 34 et 35 soit 2 propositions :

- échange de la venelle avec une servitude pour l'accès au réseau pluvial contre la parcelle section C 32, avec prise en charge des frais par le demandeur.
- vente de la venelle au prix de 15 € le m² avec servitude pour l'accès au réseau pluvial avec prise en charge de tous les frais par l'acquéreur.

Ces 2 propositions ont été notifiées au demandeur, mais sont restées sans réponses jusqu'à ce jour, où les parcelles C 32, 34 et 35 sont en vente et la question reste posée.

Vu l'ancienneté de la délibération, M. le Maire porte cette question devant l'assemblée et propose une 3^{ème} alternative : l'acquisition des parcelles C 32 et 34 (superficie totale 80 m²) pour l'agrandissement de l'espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de solliciter l'avis estimatif du Domaine des parcelles C 32 et 34 et ainsi que celui de la parcelle C 33 contiguë.**
- **charge la commission municipale des travaux de se déplacer sur le site pour étudier et proposer un projet d'aménagement opportun de cet espace ; pour lequel la population du secteur sera consultée.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

XVI – DÉFENSE EXTÉRIEURE INCENDIE – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA MESURE DE DÉBIT PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE RACCORDÉS AU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – COMMUNE/SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (S.M.A.E.P.G)

Délibération 76 /2019

M. le Maire rappelle que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), placée sous l'autorité du Maire (article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre, la Commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Monsieur le maire rappelle la délibération du Comité Syndical du SMAEP du Gaillacois n° 2018-023 du 6 décembre 2018 qui énumère les différentes solutions ouvertes aux communes pour prendre en charge la compétence Service Public DECI, présentées par M. le Président du SMAEPG à l'intercommission du 6 novembre 2019 :

- Régie directe communale ou prestation de service confiée à une entreprise ; dans ces cas il est nécessaire de prévoir une prestation syndicale d'accompagnement calculée sur la base de 30 € HT/ heure.
- Prestation assurée par le SIAEPG/SMAEP sur la base d'une convention moyennant la rémunération suivante :
 - Obligatoire : 30 € HT par poteau ou bouche à incendie dans le cas d'un contrôle technique, effectué dans l'année (obligatoire tous les 4 ans, avec mesure débit de pression
 - Optionnelle : 70 € HT supplémentaires par poteau ou bouche à incendie dans le cas d'un entretien, effectué tous les ans et remise en état des hydrants (sur devis)
- Transfert de la compétence du service public DECI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention détaillant les missions de contrôles techniques et d'entretien, par le Syndicat,**
- **décide de retenir les prestations obligatoires et optionnelles,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention susvisée, annexée à la présente,**
- **décide de ne pas transférer la compétence service public DECI au SMAEP du Gaillacois.**

XVII – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 77 /2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 novembre 2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois du 1er décembre 2019 au 29 février 2020 inclus**, renouvelable pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, urbanisme et secrétariat polyvalent à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XVIII– DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZN n° 194 – 1847 m²
Saint-Fons
Prix : 323 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 1108 - 21 m²
Grand'rue
Prix : 65 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZN n°109 (partie) : 1020 m²
Camp de Labarthe
Prix : 72 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZN n° 109 (partie) - 810 m²
Camp de Labarthe
Prix : 70 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZL n° 429 (partie) : 570 m²
Lendrevié basse
Prix : 30 000 €

XIX– QUESTIONS DIVERSES

Plantations en bordure de la liaison douce RD 13 (route de Lagrave).

M. le Maire propose aux élus de choisir les essences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

Le Maire

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 12 novembre 2019**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURES	NOMS et PRENOMS	SIGNATURES
TERRAL Michel		ITRAC Sandrine	
SALVADOR Jean-Marc		TERRASSIE Jean-Claude	
DAL MOLIN Jean-Charles		AUSSENAC Jacqueline	
FALCO Florence		RANJEVA Catherine	
BODHUIN Maryline		BONNEMAIN Jean-Michel	
BESNARD Marc		BOUCHER Patrick	
BONNEFOI Yvon			